

Tours, le 16 NOV. 2020

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'appui au développement local

Affaire suivie par :
Tél : 02 47 33 13 12
jean-paul.fontarrable@indre-et-loire.gouv.fr

La préfète d'Indre-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs les maires

Mesdames et Messieurs les présidentes et prési-
dents des communautés de communes

Monsieur le président de Tours Métropole Val-de-
Loire

Objet : France Relance – Accompagnement de la relance et de la rénovation thermique des bâtiments publics en Indre-et-Loire

1) Part exceptionnelle 2020 de la dotation de soutien à l'investissement public :

Par la lettre-circulaire du 27 août 2020, je vous ai invité à déposer vos demandes de subvention, au titre de la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement public 2020. Le soutien financier exceptionnel de l'État se poursuit. Aussi, je vous informe que vous pouvez continuer à déposer vos demandes au titre de cette part exceptionnelle de DSIL. Je vous rappelle que seront éligibles les projets répondant d'une part aux priorités que sont la transition écologique, la résilience sanitaire ainsi que la préservation du patrimoine historique et culturel et, d'autre part, présentant une maturité telle que les opérations seraient engagées avant la fin de l'année 2021.

2) Dotation spécifique dédiée à la rénovation thermique des bâtiments publics :

Par ailleurs, le plan France Relance, dont la déclinaison régionale se traduira par un accord de relance conclu concomitamment au CPER Centre-Val de Loire 2021-2027, comporte une enveloppe de crédits spécifiquement affectés aux opérations de rénovation thermique des bâtiments publics.

À l'instar de l'ensemble des opérations du plan de relance, les projets devront présenter une maturité suffisante pour garantir un démarrage rapide des travaux, l'objectif étant d'impulser un effet levier immédiat et un résultat significatif sur le développement local. Plus précisément, les opérations devront être engagées avant le 31 décembre 2021.

Les investissements que vous identifiez comme susceptibles de bénéficier de cet accompagnement financier exceptionnel de l'État pourront m'être adressés avant le **30 novembre 2020** sous forme matérialisée *via* la plate-forme « démarches simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/com-mencer/prefecture-d-indre-et-loire-demande-de-subvention->

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour vous accompagner.

Très cordialement,

Marie LAJUS 